

ASSURANCE DES LOYERS IMPAYÉS DES GARANTIES ADAPTEES AUX DELAIS DE PROCEDURE^{*}

Résumé des garanties 1^{er} JANVIER 2017

LOYERS IMPAYÉS

Résultant du non-paiement par les locataires défaillants des loyers, charges et taxes leur Incombant en vertu d'un contrat de bail conforme à la loi du 6 juillet 1989 .

- INDEMNISATION JUSQU'A RECUPERATION DU BIEN
- Sans Franchise
- Ni plafond de loyer
- Ni délai de carence
- Début du remboursement = à l'expiration du commandement de payer non soldé puis règlement tous les trimestres échus
- Déduction du dépôt de garantie du dernier règlement de l'assureur

FRAIS DE CONTENTIEUX ET DE PROCÉDURE

Prise en charge des frais de justice et d'intervention concernant les opérations de recouvrement des impayés constitués par les loyers, charges et taxes prévus au bail dont la gestion est confiée au souscripteur sous réserve que les causes du commandement de payer ne soient pas couvertes dans le délai de deux mois. - Actes d'Huissier de Justice - Frais et honoraires d'Avocat

- PRISE EN CHARGE TOTALE SI LE DOSSIER EST CONFIÉ À L'AVOCAT DE LA COMPAGNIE
- Si avocat personnel : dans la limite de 4575 euros par sinistre selon les plafonds de remboursement de l'article- 21 des conditions générales.

DÉTÉRIORATIONS IMMOBILIÈRES

(garantie optionnelle)

Dégradations, destructions, altérations, perpétrées par le locataire exclusivement sur les biens immobiliers faisant l'objet du bail à l'exclusion des dommages résultant de la transformation des locaux et de l'usure normale des biens immobiliers (art.9 des conditions générales).

- Plafond = 7625 euros par sinistre
- Franchise: 382 euros
- Taux de vétusté contractuel (art.12)

DÉFENSE / RECOURS

L'Assureur garantit la protection juridique de l'assuré à l'occasion d'un litige l'opposant à son locataire

- <u>RECOURS</u>: l'assuré est victime d'un fait dommageable imputable au locataire et de toute personne dont il répond.
- <u>DÉFENSE</u>: l'assuré fait l'objet d'une réclamation portée devant les juridictions civiles ou pénales à l'occasion de toute contestation ayant son origine dans l'exécution du contrat de location des locaux assurés et désignés aux Conditions Particulières.

^{*} Extrait de nos Conditions Générales n° 112 788 967- Document non contractuel.